



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION **Séance du 15 novembre 2010**

Délibération n°2010-18 **Décision budgétaire modificative N° 2010-02**

Vu le décret 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux règles de présentation, d'adoption et d'exécution des budgets des EPA nationaux

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et ses textes réglementaires d'application

La présente décision budgétaire modificative n° 2010-02 a pour objet,

1) d'une part l'inscription de crédits nouveaux :

- Sur recettes nouvelles
- Par diminution du fonds de roulement

2) d'autre part d'autoriser, à moyens constants dans la limite des autorisations budgétaires votées, des virements entre sections de fonctionnement, de personnels et d'investissement afin d'ajuster le budget prévisionnel aux besoins identifiés

Sur recettes nouvelles

Par les délibérations du CA du 2 septembre 2010, N° UEB 2010-13 relative au portage des équipex et UEB 2010-15 relative à la création d'une SATT (Société d'accélération du transfert de technologie), l'UEB a été chargée d'une mission de coordination et d'ingénierie en vue d'une réponse bretonne concertée aux appels à projets de l'emprunt national « investissements d'avenir ».

Afin de mener à bien cette mission et d'accompagner les porteurs de projets l'UEB a engagé 2 AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) :

L'une avec l'entreprise CM International sur la définition d'une stratégie globale et l'accompagnement des équipex et des labex pour un montant TTC de 141 606,40 €

L'autre avec l'entreprise ACIES sur la SATT pour un montant TTC de 59 800,00 €.

Soit un total 201 406,40 € à inscrire en crédits au compte 622 (honoraires) du centre financier 616 (investissements d'avenir)

La Région de Bretagne a proposé d'apporter un concours à la mission de l'UEB par un financement de cette mission à hauteur de 160 000,00 €. Il est proposé d'inscrire cette somme en recette au compte 7442 (subventions Région).

Par diminution du fonds de roulement

La différence entre le coût total exposé ci-dessus des missions d'AMO et la recette provenant de la Région est de 41 406,40 €. Afin d'assurer l'équilibre budgétaire il est proposé une diminution du fonds de roulement de ce même montant.

VIREMENTS ENTRE SECTIONS DE FONCTIONNEMENT, DE PERSONNELS ET D'INVESTISSEMENT

Lors de l'approbation du budget primitif 2010 la gestion courante des chaires internationales était déléguée aux établissements hébergeurs. Les crédits destinés à couvrir le coût des rémunérations étaient inscrits au compte de fonctionnement 657 (subventions réparties) du centre financier 612. Désormais l'UEB est employeur des chaires. Il convient donc de virer 100 000,00 € de la section de fonctionnement aux comptes de rémunération.

Il en est de même pour le centre financier 631 (CDI) : l'UEB est désormais l'employeur des personnels administratifs précédemment sous contrat UBS. Il convient donc de virer 30 000,00 € de la section de fonctionnement aux comptes de rémunération.

La situation inverse concerne le CMI Rennes (centre financier 652) : un personnel mis à disposition par l'INSA remplace désormais un personnel antérieurement sous contrat UEB. Il y a lieu de virer 35 000,00 € des crédits de rémunération au compte 621 (personnels extérieurs).

Le montant modifié du total des produits est arrêté à : 14 947 000,00 €

Le montant modifié du total des charges est arrêté à : 15 770 906,40 €

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 21	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document : néant

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 18 novembre 2010

Visa du Président
Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne

G. CATHÉLIEU